LSAP

N° 4618
Reçue le 06.07.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 06.07.2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 juillet 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Madame la Ministre de l'Environnement.

En 2015, les autorités belges avaient autorisé une prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de Doel et Tihange jusqu'en 2025 et ceci malgré de nombreuses pannes et vices de construction dans lesdites centrales.

Comme la Belgique n'avait pas procédé à la consultation publique transfrontalière, elle s'est vue condamnée par la Cour Européenne de Justice et la Cour Constitutionnelle belge à lancer cette consultation après coup.

Entretemps, les Länder allemands Rhénanie-Palatinat et Rhénanie-du-Nord-Westphalie ont annoncé leur participation à la consultation transfrontalière sur l'impact environnemental de la prolongation de la durée de production des deux centrales et confirmé leur opposition formelle à une prolongation.

- J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre si le Grand-Duché participera à cette consultation et selon quelle procédure ?
- Comme le délai était fixé à la mi-juin, quand le Ministère entend-il introduire les prises de position en la matière ?
- Hormis le risque environnemental, les risques pour la santé sont-ils inclus dans la procédure de consultation ?
- Existe-t-il une démarche commune entre le gouvernement luxembourgeois et les gouvernements des Länder allemands dans cette procédure de consultation ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Mars Di Bartolomeo
Député

N° 4618
Reçue le 09.08.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 9 août 2021

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°4618 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°4618 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Carole Dieschbourg

Réponse de de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°4618 du 6 juillet 2021 de l'honorable député Monsieur Mars Di Bartolomeo au sujet de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de Doel et Tihange

En 2015, les autorités belges avaient autorisé une prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de Doel et Tihange jusqu'en 2025 et ceci malgré de nombreuses pannes et vices de construction dans lesdites centrales.

Comme la Belgique n'avait pas procédé à la consultation publique transfrontalière, elle s'est vue condamnée par la Cour Européenne de Justice et la Cour Constitutionnelle belge à lancer cette consultation après coup.

Entretemps, les Länder allemands Rhénanie-Palatinat et Rhénanie-du-Nord-Westphalie ont annoncé leur participation à la consultation transfrontalière sur l'impact environnemental de la prolongation de la durée de production des deux centrales et confirmé leur opposition formelle à une prolongation.

En 2003, le législateur belge a adopté un calendrier d'arrêt progressif de la production nucléaire d'électricité. Aucune nouvelle centrale nucléaire ne devait être construite et les réacteurs en activité devaient être progressivement mis hors service après 40 années d'exploitation, c'est-à-dire entre 2015 et 2025. À ce titre, la centrale de Doel 1, située sur l'Escaut (à proximité d'Anvers et de la frontière néerlandaise, Belgique), a cessé de produire de l'électricité à la mi-février 2015 et la centrale nucléaire de Doel 2, située au même endroit, devait également cesser de produire de l'électricité la même année.

Fin juin 2015, le législateur belge a cependant prolongé l'activité de production industrielle d'électricité de la centrale nucléaire de Doel 1 pour dix années supplémentaires (jusqu'au 15 février 2025) et a également reporté de près de dix ans la date de fin de production industrielle d'électricité de la centrale de Doel 2 (au 1er décembre 2025). Ces mesures étaient assorties de travaux d'envergure sur ces deux centrales, destinés à les moderniser et à garantir le respect des normes de sécurité, pour un montant de 700 millions d'euros.

Deux ONG belges (Inter-Environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen) ont saisi la Cour constitutionnelle belge d'un recours en annulation de cette loi en ce que la prolongation a été adoptée sans évaluation environnementale et sans procédure associant le public. Après consultation de la Cour de justice de l´Union européenne, la Cour constitutionnelle belge a jugé en mars 2020, que la décision de prolongation de la durée de vie, ainsi que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de Doel 1 et 2 pendant 10 ans supplémentaires, devaient être soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement, accompagné d'une consultation publique.

Toutefois, la Cour constitutionnelle belge a décidé, « afin d'éviter le risque réel et grave d'interruption de l'approvisionnement en électricité du pays », de maintenir ses effets jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi, précédée de l'évaluation des incidences sur l'environnement requise et d'une évaluation appropriée, y compris la participation du public et la consultation transfrontière, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, l'État belge doit adopter une nouvelle loi d'ici le 31 décembre2022 pour prolonger l'exploitation des centrales nucléaires de Doel 1 et 2 et, avant l'adoption de cette nouvelle loi,

procéder aux évaluations requises, y compris la consultation publique et la consultation transfrontière.

En ce qui concerne le réacteur de Tihange 1, je profite également de la présente pour clarifier que la prolongation de durée de vie du réacteur de « Tihange 1 » n'a pas fait l'objet de recours devant la Cour constitutionnelle belge. Même si sa situation est identique à celle des réacteurs de « Doel 1 » et « Doel 2 », la Belgique ne prévoit à ce stade aucune évaluation des incidences sur l'environnement avec consultation transfrontière ex-post. Ensemble avec la prolongation de la durée de vie des réacteurs de « Doel 1 » et « Doel 2 », le Comité d'application de la Convention d'Espoo est également saisi de la prolongation de la durée de vie de du réacteur de « Tihange 1 ».

J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre si le Grand-Duché participera à cette consultation et selon quelle procédure ?

Après avoir notifié aux autorités belges notre intérêt de participer à cette consultation transfrontière l´été passé, l´évaluation des incidences a été transmise en avril 2021 au Ministère de l´Environnement, du Climat et du Développement durable pour prise de position et information du public luxembourgeois.

Le 28 avril 2021, le public luxembourgeois a été informé et invité à participer à la procédure de consultation du public via quatre annonces dans des hebdomadaires luxembourgeois et le site www.emwelt.lu sur lequel tous les documents étaient mis à disposition du public.

Jusqu´au 31 mai 2021, les intéressés pouvaient émettre leurs observations et suggestions par écrit directement au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. En plus, les intéressés étaient informés de leur possibilité de participer à l'enquête publique organisée par le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (Belgique) jusqu´au 15 juin 2021, à l'adresse suivante : https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/securite-dapprovisionnement/projet-de-report-de-la.

Comme le délai était fixé à la mi-juin, quand le Ministère entend-il introduire les prises de position en la matière ?

Le délai du 15 juin 2021 ne concernait que la consultation interne belge. Pour les pays concernés le délai pour l´introduction des remarques était fixé au 1er juillet 2021. Le 29 juin 2021 j´ai transmis les avis luxembourgeois à mon homologue belge.

Hormis le risque environnemental, les risques pour la santé sont-ils inclus dans la procédure de consultation ?

La consultation en question se fait dans le cadre des obligations d´évaluation des impacts sur l´environnement et se concentre principalement sur les impacts environnementaux.

Les documents soumis à évaluation traitent également des effets non radiologiques et des effets radiologiques et leur impact sur la santé humaine.

Existe-t-il une démarche commune entre le gouvernement luxembourgeois et les et les gouvernements des Länder allemands dans cette procédure de consultation ?

Un aspect important de la stratégie anti-nucléaire luxembourgeoise est par ailleurs le renforcement des alliances avec des Etats membres et des régions voisines dans le domaine de la lutte contre la

promotion de l’énergie nucléaire. Dans ce cadre, mes services ont des échanges réguliers avec leurs homologues des Länder allemands concernés. Le même type d´échange a lieu avec leurs homologues autrichiens. L´Autriche partage la position luxembourgeoise en matière d´énergie nucléaire et est particulièrement critique vis-à-vis des prolongations de durée de vie de centrales obsolètes et des risques associés.